

Conditions générales de location

I. Généralités

Les conditions mentionnées ci-après sont valables et concernent les droits et obligations des deux parties citées dans le contrat. Des changements ne sont valables que s'ils sont approuvés par écrit par les deux parties.

II. Objet de location

a) Propriété

Le matériel loué, y compris les composants et accessoires, demeure la propriété exclusive de Preset Technique SA pendant toute la durée de la location.

b) Utilisation

Aucune modification ne peut être apportée à l'objet loué. Le locataire ne peut en aucun cas accorder des droits à des tiers sur l'objet de location, ni de céder des droits sur le contrat de location ; en outre, il n'est pas autorisé de sous-louer ou de prêter l'objet de location à des tiers.

III. Loyer

a) Le loyer est à payer à 30 jours nets dès réception de la facture. Le transport est à la charge du locataire ou peut-être effectué par Preset Technique SA, à raison de CHF 118.-/heure.

Pour les locations de longue durée, une facture doit être envoyée à chaque fin de mois après le décompte des heures de travail.

b) Au non-paiement de la facture à 30 jours, Preset Technique SA se réserve le droit de venir rechercher la machine et de mettre un terme au contrat de location. Les frais de transport ainsi que les autres frais éventuels qui en découlent seront à la charge du locataire.

IV. Responsabilité

Le transfert de responsabilité s'effectue : En cas d'envoi : au moment de la livraison de l'objet de location par le transitaire ou le camionneur. En cas de prise en charge par le locataire : à la fin du chargement de l'objet de location.

V. Obligation d'examen du locataire

Le locataire est tenu d'examiner l'objet de location dès réception et de signaler immédiatement tout défaut à Preset Technique SA. Si aucune réclamation ne parvient au loueur dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de l'arrivée du matériel loué au lieu de destination ou de son enlèvement par le locataire, le matériel loué est considéré comme accepté par le locataire. Les réclamations au sujet de l'objet de location ne dispensent en aucun cas de s'acquitter du loyer.

VI. Entretien de l'objet de location

a) Obligation d'entretien et déclaration obligatoire

Le locataire est tenu d'apporter tous les soins nécessaires dans la manipulation de l'objet de location, de s'en servir selon les indications de Preset Technique SA et de l'entretenir convenablement. Si l'objet de location ne fonctionne pas de manière adéquate aux yeux du locataire, il a le devoir d'en informer Preset Technique SA immédiatement. Le locataire devra interrompre l'utilisation de l'objet de location jusqu'à ce que le défaut ait été constaté, et le cas échéant, réparé par Preset Technique SA. La partie responsable supportera les frais de remise en état. La responsabilité civile de Preset Technique SA est exclue pour tous autres dommages et intérêts.

b) Réparation

Toute réparation s'avérant nécessaire pendant la durée du contrat de location doit impérativement être effectuée par Preset Technique SA. Ce n'est qu'avec l'assentiment de cette dernière que le locataire est en droit d'effectuer lui-même une réparation ou de la faire effectuer par un tiers, faute de quoi il en portera l'entière responsabilité. En outre, il sera tenu responsable de tout dommage consécutif ou indirect causé par une réparation inadéquate. Dans tous les cas, les pièces détachées doivent être commandées auprès de Preset Technique SA.

c) Frais

Les frais de réparation et de pièces détachées sont à la charge du locataire dans la mesure où il ne s'agit pas d'un défaut pouvant être imputé au manque d'entretien de la part de Preset Technique SA.

d) Service

Pendant la durée de la location, les travaux de service et d'entretien sont effectués par Preset Technique SA à nos frais. Si Preset Technique SA n'est pas informé de l'échéance du contrat, ces travaux de service et d'entretien sont effectués au terme de la durée de location et intégralement facturés au locataire.

e) Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable pendant toute la durée de la location, de toute perte et/ou dommage sur l'objet de location et des frais qui en découlent, sans considérer si ceux-ci sont imputables au locataire en personne, à ses employés, à un tiers, ou s'ils sont survenus par l'effet du hasard ou suite à un cas de force majeure.

VII. Fin de location

a) Résiliation

Preset Technique SA peut résilier le contrat de plein droit sans préavis au cas où :

- L'objet de location présente un danger en raison d'une utilisation abusive ou d'un manque d'entretien malgré les sommations de Preset Technique SA à le remettre en état dans les délais.
- L'objet de location est sous-loué ou que des actes de disposition sur l'objet loué apparaissent, ou que des tiers font valoir quelque droit que ce soit sur l'objet de location.
- Le locataire contreviendrait à toute clause stipulée dans le contrat

En cas de résiliation du contrat, le matériel loué peut-être repris par Presset Technique aux frais du locataire. Presset Technique SA se réserve le droit d'exiger la remise en état de tout autre dommage.

Presset Technique SA est tenu d'examiner l'objet loué immédiatement après réception et de signaler les défauts éventuels par écrit au locataire dans le délai d'une semaine. Le locataire est responsable de l'objet loué jusqu'au moment où ce dernier est réceptionnée par Presset Technique SA.

VIII. Droit applicable

Le contrat conclu est soumis au droit suisse.

IX. For juridique

Le for juridique ainsi que le lieu d'exécution se trouvent au siège administratif du fournisseur.